

Re Giroux-Garneau

AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

et

Denyse Giroux-Garneau

2016 OCRCVM 08

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(Section du Québec)

Audience tenue le : 4 février 2016
Décision délivrée le : 8 février 2016

Formation d'instruction

Me Jean Martel Ad. E., président, Jacques Lemay et Marcel Paquette

Comparutions

Pour l'OCRCVM : Me Pascale Dionne-Bourassa

Pour l'intimée : Me Jacques Patry

DÉCISION SUR REQUÊTES

¶ 1 Le 4 février 2016, la formation d'instruction s'est réunie par appel-conférence pour considérer deux requêtes présentées de consentement par les procureurs de l'intimée Denyse Giroux-Garneau (l'«**intimée**») et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'«**OCRCVM**» / «**Organisme**») par voie électronique, à savoir :

- a) une requête pour permission d'introduire en preuve une déclaration assermentée de l'intimée qui a été communiquée au préalable à la procureure de l'OCRCVM et qui a été transmise ce jour aux membres de la formation;
- b) une requête pour permission de plaider par écrit.

APRÈS CONSIDÉRATION DES REQUÊTES ET DÉLIBÉRÉ, LA FORMATION D'INSTRUCTION :

PERMET l'introduction en preuve devant elle d'une «*Narration historique*» assermentée de l'intimée, sous la cote I-1;

PERMET la présentation d'exposés finaux des procureurs des parties sous forme de plaidoyers écrits, lesdits plaidoyers devant être produits au dossier de l'audience au plus tard le 19 février 2016 dans le cas du procureur de l'intimé, et au plus tard le 8 mars 2016 pour la procureure de l'OCRCVM;

LE TOUT, FRAIS À SUIVRE.

Fait à Montréal, Québec, en date du 8 février 2016.

Jean Martel

Président

Jacques Lemay

Membre de la formation

Marcel Paquette

Membre de la formation

Droit d'auteur © 2016 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.